

En tant qu'ancien président de la commission de régulation de l'énergie et président délégué actuel de la fédération des entreprises du recyclage, et donc ayant une vision du marché énergétique et des modalités de la production de cette ressource, je souhaite dire très simplement que l'idée de production de CSR à partir des ordures ménagères de la Métropole de Montpellier est une très bonne idée. Une idée porteuse d'avenir, une idée qui remplit des critères objectifs pour répondre à la crise écologique de manière efficace et compréhensible par nos concitoyens.

Le système actuel aujourd'hui à Montpellier n'est à l'évidence pas satisfaisant. Il n'est pas normal d'exporter autant de déchets et de reporter sur d'autres territoires la nuisance de ces déchets.

Transformer les déchets en CSR, puis le CSR, en chaleur ou en électricité est une solution d'avenir qui s'imposera peu à peu en Europe. Montpellier sera la première collectivité de cette taille à faire ce choix.

Rappelons d'abord que le CSR est le résultat d'un tri extrêmement précis et complet. A chaque étape, il permet de recycler ce qui peut l'être. Les combustibles appelés CSR sont préparés à partir des seuls déchets triés non recyclables et précisons-le non dangereux.

Cela signifie que les matériaux comme les piles, PVC, explosifs ne sont pas brûlés. C'est la logique d'un tri exemplaire qui réduit les tonnages de refus destinés à l'export en décharge. Les déchets non dangereux qui ne peuvent être recyclés sont valorisés et produisent de l'énergie consommée sur place. Une énergie de proximité, en circuit court, destinée à alimenter notamment les réseaux de chaleur ou les réseaux électriques. C'est une consommation de proximité qui évite des investissements de transport destructeurs. La combinaison réseau de chaleur et réseau électrique permet d'avoir un débouché pour la valorisation énergétique 24h/24 et 365 jours par an.

Le CSR permet également de créer un revenu financier pour des déchets qui sans cela auraient été exportés en décharge à un coût exorbitant pour la collectivité. Dans une décharge, ces déchets auraient produit du méthane, un gaz plus dangereux pour l'atmosphère que le CO2. Le CSR est une solution qui permet de réduire la pollution : moins de déchets « sauvages », moins de gaz à effet de serre et une facture réduite pour la Métropole de Montpellier.

La loi impose que les chaudières qui consomment des CSR soient identiques aux chaudières qui consomment du bois avec un rendement énergétique élevé. Les rejets dans l'atmosphère sont en outre réduits à leur strict minimum grâce à des filtrations de fumée exemplaires.

Oui c'est un bon produit, un produit qui se développe peu à peu en France et en Europe et Montpellier sera à la tête de ce progrès.

Certains peuvent penser que traiter les déchets n'encourage pas à réduire leur production. Je pense que ce sont deux sujets qui n'ont rien à voir. En effet, des politiques publiques ambitieuses pour réduire les déchets doivent être menées mais il restera toujours des déchets à traiter. Ce n'est pas en abandonnant le traitement des déchets que l'on réduira leur volume, notamment dans un territoire où le nombre d'habitants ne cesse d'augmenter.

Ajoutons ici que l'économie circulaire est un l'avenir de notre industrie et de l'aménagement du territoire !

Recycler tout ce qui peut l'être est une nécessité et c'est le préalable à la production de CSR, il n'y a pas antinomie bien au contraire puisque le CSR suppose un tri préalable parfait.

Par ailleurs, la décarbonation de notre monde se fera grâce à l'électricité. Il nous faut éliminer les énergies fossiles et croire aux énergies nouvelles comme le photovoltaïque, l'éolien solaire, la

méthanisation et la production de CSR. Ces énergies renouvelables sont complémentaires au nucléaire -qu'il faudra bien réduire un jour- et contribuent au mix énergétique.

J'espère que ce projet va aboutir, j'en serais très heureux dans ma double qualité d'ancien président de la CRE et président délégué actuel de la fédération des entreprises du recyclage.

**Jean-François CARENCO**